	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>	<b>N° d'ordre</b>
	<b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	<b>23009</b>

Séance du : 29 mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 23 03 2023.

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Sandra CAILTON	Anne ROUX	Anita BRIFFE
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTÉIX	Alain ROBIN	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
<b>POUVOIRS</b>			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Anne ROUX.

## ACTION SOCIALE

### Modification du montant du Reste à Vivre – annexe 4b

Le Reste A Vivre est déterminé à partir :

- De l'ensemble des ressources du foyer, du mois de la demande : salaire, indemnités journalières, indemnités chômage, pension d'invalidité, retraite, allocations CAF ou MSA (hors Allocation Logement ou Allocation Personnalisée de Logement, Allocation de Rentrée Scolaire, Prime de Noël et Complément Libre Choix du Mode de Garde), bourse, pension alimentaire perçue...
- De l'ensemble des charges fixes mensuelles réelles du foyer (résiduel de loyer ou échéance de prêt, mensualité eau / énergie ou facture calculée au mois et à défaut montant forfaitaire ci-dessous, frais d'ouverture de compteur en cas d'emménagement, téléphone dans la limite de 30€/mois, mutuelle, frais de cantine, assurance habitation, assurance véhicule, impôts mensualisés ou montant annuel réparti au mois, forfait bancaire dans la limite de 10€/mois), pension alimentaire versée, crédit véhicule ou micro-crédit social, prêt C.C.A.S., prêt CAF et apurement de dettes en lien avec toutes les charges fixes prises en compte.
- Sont exclus du calcul : amendes, saisie, trop-perçu, frais de réparations de véhicule, dettes de frais hospitaliers, dettes pour les passeurs ou amis, frais de scolarité et versement d'argent à un tiers.
- Du nombre de personnes composant et vivant au foyer \* : l'enfant en garde alternée sera comptabilisé comme 1/2 personne.

Accusé de réception en préfecture 079-267900058-20230329-DCA_2023_009-DE Date de réception préfecture : 18/04/2023
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Reste A Vivre (RAV) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Toutes les ressources mensuelles du foyer – toutes les charges fixes mensuelles)}}{\text{Nombre de personnes au foyer} * / 30}$$

Type d'aide sollicitée				Montant du Reste A Vivre			
Aides alimentaires				RAV < 11 € /j/personne			
Secours financiers				RAV < 11 € /j/personne			
Prêts				RAV entre 11 € et 18 € /j/personne			
Reste A Vivre par jour et par personne				Montant équivalent par mois (x30)			
11 € /j/personne				330 €			
11 € /j/personne				330 €			
11 € /j/personne				540 €			
FORFAIT EAU				FORFAIT ÉNERGIE			
Nb de personnes	Consommation annuelle (m <sup>3</sup> )	Consommation mensuelle (m <sup>3</sup> )	Montant (abonnement 9€/mois et 3.07€ du m <sup>3</sup> )	Nb de personnes	Consommation annuelle moyenne totale chauffage et eau chaude (kWh/an)	Consommation annuelle (0.13 €/kWh)	Montant (conso. Mensuelle + abonnement 10€/mois)
1	60	5	24.00 €	1	4 031	524 €	54 €
2	90	7.5	32.00 €	2	9 713	1 263 €	115 €
3	120	10	40.00 €	3	10 444	1 358 €	123 €
4	150	12.5	47.00 €	4	11 175	1 453 €	131 €
5	180	15	55.00 €	5 ou +	13 931	1 811 €	161 €
6	210	17.5	63.00 €				
7	240	20	70.00 €				
8	270	22.5	78.00 €				
9 ou +	300	25	86.00 €				

Actuellement, pour correspondre aux barèmes, le Reste à Vivre du foyer doit être inférieur ou égal à 9 €/jour/personne pour les aides alimentaires et les secours financiers, et doit être compris entre 15 € et 18 €/jour/personne pour les prêts.

Ces montants impliquent donc que les foyers ayant un Reste à Vivre compris entre 9 € et 15 € ne peuvent pas bénéficier des aides accordées par le C.C.A.S.

Ainsi, les travailleuses sociales du pôle Action Sociale proposent d'augmenter ces barèmes à 11 €/jour/personne pour les aides alimentaires et les secours financiers, et de pouvoir bénéficier des prêts à partir de 11 €/jour/personne, afin qu'aucun foyer ne soit laissé de côté.

✂

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

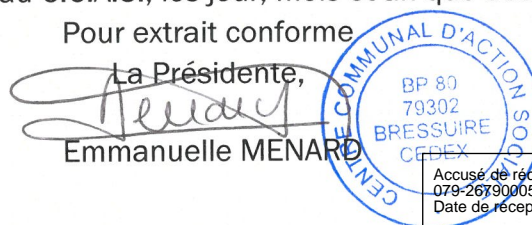
- **D'ACCEPTER** les nouveaux montants du Reste à Vivre.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-267900058-20230329-DCA\_2023\_009-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2023